

## EXPERT/PERFORMANCE/4

Madame, Monsieur,

Je vous prie de noter que la compétition EXCELLENCE/HONNEUR/4 se déroulera dans les conditions suivantes

Date : samedi 20 et dimanche 21 avril 2024 - à SAINT PIERRE et SAINT DENIS -

Convocation & Horaires : **Samedi 20 avril 2024 – 13 h 25 à la table – ST PIERRE -**

- 1er match : 10 h 30 / 12 h 30
- 2<sup>ème</sup> match : 13 h 30 / 15 h 30
- 3<sup>ème</sup> match : 15 h 40 / 17 h 40
- 4<sup>ème</sup> match :

**Dimanche 21 avril 2024 – 10 h 25 à la table – SAINT DENIS**

- 5<sup>ème</sup> match : 10 h 30 / 12 h 30
- Repas : 12 h 30 / 13 h 30
- 6<sup>ème</sup> match : 13 h 30 / 15 h 30
- 7<sup>ème</sup> match : 15 h 40 / 17 h 40
- 8<sup>ème</sup> match :
- 9<sup>ème</sup> match :

Lieux : **Salle de la mairie annexe de Terre Saint – SAINT PIERRE**  
**Salle de l'ADB – BOTC – 17, rue de la Digue - SAINT DENIS**

Fonctionnement : **Poule - 9 équipes – 9 matchs de 9 donnes –**  
**Marque IMP / P.V. – Bridgemates. Donnes prédistribuées.**

**La compétition est classée en catégorie 3** : L'utilisation des systèmes classés SHA n'est pas autorisée.  
L'utilisation des conventions classées CI n'est pas autorisée.

**Systemes** : Les paires jouant une ou plusieurs conventions demandant une préparation de défense devront avoir en leur possession leur feuille de convention. Il est rappelé que la défense contre le 2 K multi peut être consultée par les joueurs pendant la période des annonces- (art.139.4 du RNC).

**Arbitre**: M. Jean-Claude CADOR

**RAPPEL : article 121 du Règlement National des Compétitions : Comportement des joueurs –**

- a) Les joueurs ne sont pas autorisés à se lever avant le signal donné par l'arbitre, de changer de position (pour aller, par exemple, fumer). Après un avertissement des pénalités seront attribuées (**1 % sur le résultat de la séance**)
- b) **ARTICLE 12 DU R.N.C.** : Il est interdit d'utiliser un téléphone portable pendant la période des jeux. Les téléphones doivent être éteints. (**Pénalités de 30% du top**)

**Arbitre** : M. Jean-Claude CADOR

**Délai d'appel** :

Le droit de demander un arbitrage ou de faire appel d'un arbitrage rendu expire 30 minutes après mise à disposition des résultats pour vérification, à moins que l'organisateur du tournoi ou de la compétition n'ait fixé, un délai différent.

**Commission d'appel** :

L'organisme responsable peut exiger pour tout appel, à condition de l'avoir préalablement annoncé, le dépôt d'une caution de **40,00 €** pour appel dans les compétitions par paire, et **80,00 €** par 4. Si l'appelant décide de saisir la Commission

Locale des litiges de l'Arbitrage (C.L.L.A.), la caution doit être conservée par l'organisme responsable jusqu'à communication de la décision de la C.L.L.A.

Outre le remboursement de la caution, les commissions d'appel peuvent infliger aux appelants une pénalité en cas d'appel abusif. Cette pénalité ne peut excéder 2% dans les compétitions par paires et 2 PV (6imps en match par KO) dans les compétitions par quatre.

**Le Président du district**

**Patrick HAMEL**